



CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
B. P. 56
30701 UZES cédex

REGLEMENT DE CONSULTATION

TRANSPORT EN AMBULANCE – SECTEUR UZES
Dossier S 33 - 2009

Date limite de remise des offres :
VENDREDI 11 DECEMBRE 2009
à 16 heures.

1/ Objet du présent marché:

La présente consultation a pour objet :

- les transports de patients en ambulance effectués à la demande de l'établissement lorsque le règlement intégral des frais occasionnés est à la charge exclusive du Centre Hospitalier Le Mas Careiron ou de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S) : **transports à partir ou à destination du site du Mas Careiron à Uzès vers ou en provenance de divers lieux à Uzès ou autres localités.**

Décomposition des lots : lot unique.

Lieu d'exécution : Centre Hospitalier Le Mas Careiron - chemin du Paradis 30700 UZES

2/ Procédure – Forme du marché

La procédure retenue pour la présente consultation est la procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est un marché de services à bons de commandes (article 77 CMP).

3/ Durée de l'engagement

Le marché est conclu pour une période de douze mois du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010.

4/ Conditions de la prestation - Textes de références

Les conditions d'exécution de la prestation sont définies au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

5/ Forme du prix

Les prix appliqués résulteront de l'application d'un pourcentage de rabais sur les tarifs conventionnels en vigueur. En aucun cas les prix ne pourront être supérieurs à ceux fixés par arrêté préfectoral ou par voie réglementaire.

En cas de modification des tarifs conventionnels pendant la période d'exécution du marché, le titulaire du marché s'engage à communiquer au Centre Hospitalier les nouveaux tarifs officiels. Le pourcentage du rabais s'applique pendant la durée totale d'exécution du marché.

6 / Actualisation des prix

Article 18 du Code des Marchés Publics : si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres et la date de début d'exécution des prestations (date de la première commande sur le marché) une actualisation des prix sera possible.

7 / Dossier de consultation

Pièces particulières

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- . le présent Règlement de la Consultation
- . le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP),
- , l'acte d'engagement
- . DC4
- . DC5

Tous les documents sont rédigés en français et libellés en euros. L'ensemble de ces documents sera approuvé et validé par l'entreprise (date, signature et cachet de l'entreprise titulaire).

Pièces générales

Bien que non joints au dossier de consultation, sont applicables les dispositions des documents suivants :

- Les lois, textes et règlements en vigueur concernant le domaine de la prestation
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres (mois Mo).
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur lors de la remise des offres (mois Mo).

Toute clause, portée dans le(s) document(s) du titulaire ou documentation quelconque, contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

8 / Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Le dossier de consultation des entreprises (gratuit) est transmis sur demande écrite auprès du
Centre Hospitalier Le Mas Careiron
Cellule Marchés
- B.P. 56 -
30701 UZES Cedex

Demandes par télécopie : 04 66 62 60 67 ou par courriel : achat.careiron@ch-uzes.fr

9 / Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le Centre Hospitalier Le Mas Careiron ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le titulaire d'un marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du Centre Hospitalier Le Mas Careiron l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, et en application des dispositions des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

10 / Jugements des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'examen de la candidature :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**
- **Agréments et autorisations**

Critères d'examen des offres :

- **Prix 40 %**
- **Valeur technique 60 %** jugée en fonction du mémoire technique du candidat détaillant la démarche qualité du candidat, les garanties apportées quant aux conditions de transport en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène, les délais et horaires de prise en charge, la confidentialité, les références de l'entreprise et/ou du personnel exécutant la prestation sur des prestations similaires (dont hospitalisation secteur psychiatrique)

Une négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre conforme. Le Centre Hospitalier choisira l'entreprise titulaire du marché sur la base d'un classement des offres établi selon les critères ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire sous réserve que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics dans un délai de 8 jours à partir de la demande formulée par le Centre Hospitalier.

11 / Présentation des candidatures et des offres

Présentation des candidatures

Renseignements concernant la situation propre du prestataire de services, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande selon les articles 46 à 48 du Code des Marchés Publics et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise

Les documents DC4 et DC5 (documents joints au dossier de consultation) sont à compléter par le soumissionnaire.

L'entreprise soumissionnaire est tenue de fournir l'agrément de sa société, de ses véhicules. Il est tenu également de fournir les noms, prénoms, qualifications et agréments des membres de leur personnel chargé de l'exécution du marché.

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat retenu devra fournir les attestations fiscales et sociales, ainsi que les attestations d'assurances, dans **un délai de huit jours** à compter de la réception d'un courrier l'informant de l'attribution du marché.

– Documents à produire

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics à produire :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44 et 46 du CMP (DC5):
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4)
 - Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
 - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices (DC5) ;

Chacun de ces documents sera rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Contenu des offres

Le dossier d'offre devra comporter :

- L'acte d'engagement (A.E) à compléter par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.T. P.) : à accepter sans aucune modification daté et signé
- Les Agréments, Autorisations et autres documents justifiant la capacité du candidat à exécuter les prestations pour lesquelles il soumissionne.
- **Un proposition financière mentionnant le pourcentage du rabais consenti sur les tarifs conventionnels**
 - **Le tarif conventionnel en vigueur**
 - **Un mémoire technique détaillant la démarche qualité du candidat, les garanties apportées quant aux conditions de transport en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène, les délais et horaires de prise en charge, la confidentialité,**
 - **La liste des références similaires (dont hospitalisation secteur psychiatrique) de l'entreprise et/ou du personnel exécutant la prestation mentionnant le montant annuel traité, la date et le destinataire**
- Une attestation d'assurance
- Un relevé d'identité bancaire

Chacun de ces documents sera libellé en euros et rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Toute clause, portée dans le(s) document(s) du titulaire ou documentation quelconque, contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

12 / Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Sur l'enveloppe d'envoi, devra figurer **obligatoirement** la mention :

« S33-2009 - consultation Transport en ambulance – secteur Uzès » .

Les offres seront envoyées ou déposées au :

**Secrétariat de la Cellule Marchés -
Centre Hospitalier « Le Mas Careiron »
Chemin du Paradis
B.P. 56
30701 UZES Cedex -**

| |
|--|
| <p>La date de remise des offres est fixée au VENDREDI 11 DECEMBRE 2009 à 16 heures.</p> |
|--|

13 / Renseignements

Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements Techniques :

Point Consult » - Télécopie 04 66 74 70 44

- Courriel : inf-pointconsult@ch-uzes.fr

Renseignements Administratifs :

Cellule Marchés

Télécopie 04 66 62 0 67

Courriel : achat.careiron@ch-uzes.fr

14 / Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

15 / Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

16 / Juridiction compétente

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché , le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard)

Uzès, le 16 novembre 2009
Le Directeur du C.H. Le Mas Careiron
A. BLACHERE